

Commune de CHÂTEAUDUN

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

---

Séance du 12 mai 2016 à 20h30

**COMPTE-RENDU**

### **Etaient présents**

M. Alain VENOT, maire,

M. Sid-Ahmed ROUIDI, Mme Marie LEVASSOR, Mme Nadège BOISSIÈRE, M. Philippe DUPRIEU, Mme Alice BAUDET, M. Emmanuel BIWER, Mme Jeanine VILLETTE, Mme Sihame KHALIL, M. André GALERNE, adjoints au maire,

Mme Francine BADAIRE, Mme Nicole PETIT, Mme Soizic BERTIN, M. Ali YURT, M. Mickaël BERTRON, M. Damien BESLAY conseillers municipaux délégués,

M. Serge HÉNAULT, M. Hervé GATEAU, Mme Maria TEIXEIRA, Mme Florence GAUTHIER, M. Xavier CHABANNES, Mme Alice SÉGU, M. Jérôme PHILIPPOT, M. Jérôme REBOURS, Mme Claudine BADUFLE, M. Laurent BRIAND, M. Fabien VERDIER, M. Rémi COLAS, M. Didier HUGUET, conseillers municipaux,

### **Etaient absents et excusés**

Mme Kelly LOCHON (pouvoir à Mme Maria TEIXEIRA), Mme Nadine FRADET (pouvoir à M. Jérôme REBOURS), Mme Christine VALENTINI (pouvoir à M. Didier HUGUET).

### **Était absent**

M. Christophe DOLBEAU

### **Secrétaire de séance**

M. Mickaël BERTRON

**Entrée en séance de Monsieur VERDIER 20h32**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 MARS 2016**

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal du 24 mars 2016.

Le conseil municipal,

À l'exception de Madame Claudine BADUFLE, Monsieur Laurent BRIAND, Monsieur Fabien VERDIER et Monsieur Rémi COLAS qui s'abstiennent.

Approuve le procès-verbal de la séance du 24 mars 2016.

**CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES – RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES – ANNÉES 2009 À 2014**

Monsieur le Maire précise que la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire a procédé à l'examen de la gestion de la commune sur les exercices 2009 à 2014.

La Chambre, dans sa séance du 21 décembre 2015, a arrêté des observations définitives qui ont été adressées à Monsieur le Maire le 12 février 2016 et auxquelles une réponse de la collectivité a été apportée le 11 mars 2016.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Prends acte prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les exercices 2009 à 2014.

**Entrée de Monsieur HENAULT en séance à 20 h 36.**

**OPÉRATION DE RÉHABILITATION – 8, 10, 12 RUE HENRI DUNANT – BÂTIMENT BT**

Madame BOISSIÈRE, adjointe au Maire déléguée aux finances précise que l'Office Public de l'Habitat sollicite de la Ville de Châteaudun les garanties d'emprunts suivants souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations conformément aux dispositions des articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 2298 du Code Civil.

Il est proposé d'accorder la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt d'un montant total de 749 000,00 € souscrit par l'Office Public Municipal d'H.L.M. LE LOGEMENT DUNOIS, l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon

les caractéristiques financières et aux charges et conditions dudit contrat de prêt numéro 48231 constitué de 2 (deux) lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt constitué de deux lignes est destiné au financement de l'opération de réhabilitation de 30 logements situés à CHÂTEAUDUN - 8, 10, 12 rue Henri DUNANT – Bâtiment BT.

## 2 prêts

<b>Offre C.D.C.</b>		
<b>Caractéristiques</b>	<b>PAM</b>	<b>PAM</b>
Enveloppe	-	Amiante
Montant	661 580 €	87 420,00 €
Commission d'instruction	0,00 €	0,00 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	1,35 %	0,00 %
T.E.G. (1)	1,35 %	0,00 €
<b>Phase d'amortissement</b>		
Durée	20 ans	15 ans
Index (2)	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %	- 0,75 %
Taux d'intérêt <sup>(1)</sup>	Livret A + 0,6 %	Livret A – 0,75 %
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	0,00 %	0,00 %

(1) L'Emprunteur est informé que conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global susmentionné, calculé selon un mode proportionnelle et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de période mis en rapport avec l'année civile (soit Exact 365) est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie prévu dans le tableau ci-après, supportés par l'Emprunteur et portés à connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque ligne de Prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du « contrat de prêt ». Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modifications des informations portées à sa connaissance.

(2) A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente lettre offre est de 0,75 % (Livret A).

## Montage de garantie

Type de garantie	Dénomination/ Désignation	PAM		PAM	
		Montant garanti (€)	Quotité (%)	Montant garanti (€)	Quotité (%)
Collectivités locales	Commune de Châteaudun	661 580,00 €	100,00	87 420,00 €	100,00

## Plan de financement de l'opération

RESSOURCES	Montant	%
Subvention ANRU	200 192,00 €	21,07
Total des prêts C.D.C.	749 000,00 €	78,83
Total des prêts hors C.D.C. sauf C.I.L.	0,00 €	0,00
Fonds propres	970,00 €	0,10
<b>TOTAL des ressources</b>	<b>950 162,00 €</b>	<b>100,00</b>

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé et par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame BOISSIÈRE,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité.

Accorde les garanties d'emprunts ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

## **OPÉRATION DE RÉHABILITATION – 16, 18, 20 RUE MARCEL PROUST – BÂTIMENT BB**

Madame BOISSIÈRE, adjointe au Maire déléguée aux finances précise que L'Office Public de l'Habitat sollicite de la Ville de Châteaudun les garanties d'emprunts suivants souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations conformément aux dispositions des articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 2298 du Code Civil.

Il est proposé d'accorder la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt d'un montant total de 946 000,00 € souscrit par l'Office Public Municipal d'H.L.M. LE LOGEMENT DUNOIS, l'Emprunteur auprès la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions dudit contrat de prêt numéro 48223, constitué de deux (2) lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné au financement de l'opération de réhabilitation de 30 logements situés à Châteaudun - 16, 18, 20 rue Marcel PROUST – BÂTIMENT BB

### **2 prêts**

<b>Offre C.D.C.</b>		
<b>Caractéristiques</b>	<b>PAM</b>	<b>PAM</b>
Enveloppe	-	Amiante
Montant	861 740,00 €	84 260,00 €
Commission d'instruction	0,00 €	0,00 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	1,35 %	0,00 %
T.E.G. (1)	1,35 %	0,00 €
<b>Phase d'amortissement</b>		
Durée	20 ans	15 ans
Index (2)	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %	- 0,75 %
Taux d'intérêt <sup>(1)</sup>	Livret A + 0,6 %	Livret A – 0,75 %
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	0,00 %	0,00 %

(1) L'Emprunteur est informé que conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global susmentionné, calculé selon un mode proportionnelle et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de période mis en rapport avec l'année civile (soit Exact 365) est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie prévu dans le

tableau ci-après, supportés par l’Emprunteur et portés à connaissance du Prêteur lors de l’instruction de chaque ligne de Prêt et qu’il est susceptible d’être actualisé à l’émission du « contrat de prêt ». Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modifications des informations portées à sa connaissance.

(2) A titre indicatif, la valeur de l’index à la date d’émission de la présente lettre offre est de 0,75 % (Livret A).

### **Montage de garantie**

Type de garantie	Dénomination/ Désignation	PAM		PAM	
		Montant garanti (€)	Quotité (%)	Montant garanti (€)	Quotité (%)
Collectivités locales	Commune de Châteaudun	861 740,00 €	100,00	84 260,00 €	100,00

### **Plan de financement de l’opération**

RESSOURCES	Montant	%
Subvention ANRU	198 210,00 €	17,32
Total des prêts C.D.C.	946 000,00 €	82,66
Total des prêts hors C.D.C. sauf C.I.L.	0,00 €	0,00
Fonds propres	273,00 €	0,02
<b>TOTAL des ressources</b>	<b>1 144 483,00 €</b>	<b>100,00</b>

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu’au complet remboursement de celui-ci et porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par l’Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité.

Sur notification de l’impayé et par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s’engage dans les meilleurs délais à se substituer à l’Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal s’engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l’exposé de Madame BOISSIÈRE,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l’unanimité.

Accorde les garanties d’emprunts ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

**OPÉRATION DE RÉHABILITATION – 1, 2, 3 RUE HENRI VOILLOT – BÂTIMENT BN**

Madame BOISSIÈRE, adjointe au Maire déléguée aux finances précise l'Office Public de l'Habitat sollicite de la Ville de Châteaudun les garanties d'emprunts suivants souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations conformément aux dispositions des articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 2298 du Code Civil.

Il est proposé d'accorder la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt d'un montant total de 551 500,00 € souscrit par l'Office Public Municipal d'H.L.M. LE LOGEMENT DUNOIS, l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions dudit contrat de prêt numéro 48232 constitué de deux (2) lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné au financement de l'opération de réhabilitation de 18 logements situés à CHÂTEAUDUN - 1, 2, 3 rue Henri VOILLOT – BÂTIMENT BN.



## 2 prêts

<b>Offre C.D.C.</b>		
<b>Caractéristiques</b>	<b>PAM</b>	<b>PAM</b>
Enveloppe	-	Amiante
Montant	496 300,00 €	55 200,00 €
Commission d'instruction	0,00 €	0,00 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	1,35 %	0,00 %
T.E.G. (1)	1,35 %	0,00 €
<b>Phase de préfinancement</b>		
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	Livret A + 0,6 %	Livret A – 0,75 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
<b>Phase d'amortissement</b>		
Durée	25 ans	15 ans
Index (2)	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %	- 0,75 %
Taux d'intérêt <sup>(1)</sup>	Livret A + 0,6 %	Livret A – 0,75 %
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	0,00 %	0,00 %

(1) L'Emprunteur est informé que conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global susmentionné, calculé selon un mode proportionnelle et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de période mis en rapport avec l'année civile (soit Exact 365) est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie prévu dans le tableau ci-après, supportés par l'Emprunteur et portés à connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque ligne de Prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du « contrat de prêt ». Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modifications des informations portées à sa connaissance.

(2) A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente lettre offre est de 0,75 % (Livret A).

## Montage de garantie

Type de garantie	Dénomination/ Désignation	PAM		PAM	
		Montant garanti (€)	Quotité (%)	Montant garanti (€)	Quotité (%)
Collectivités locales	Commune de Châteaudun	496 300,00 €	100,00	55 200,00 €	100,00

## Plan de financement de l'opération

RESSOURCES	Montant	%
Subvention ANRU	131 193,00 €	15,89
Total des prêts C.D.C.	551 500,00 €	66,78
Total des prêts hors C.D.C. sauf C.I.L.	0,00 €	0,00
Fonds propres	143 152,00 €	17,33
<b>TOTAL des ressources</b>	<b>825 845,00 €</b>	<b>100,00</b>

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé et par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame BOISSIÈRE,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité.

Accorde les garanties d'emprunts ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

## OPÉRATION DE RÉHABILITATION – 2, 4, 6 RUE HENRI DUNANT – BÂTIMENT BX

Madame BOISSIÈRE, adjointe au Maire déléguée aux finances précise que l'Office Public de l'Habitat sollicite de la Ville de Châteaudun les garanties d'emprunts suivants souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations conformément aux dispositions des articles L 2252-

1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 2298 du Code Civil.

Il est proposé d'accorder la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt d'un montant total de 602 000,00 € souscrit par l'Office Public Municipal d'H.L.M. LE LOGEMENT DUNOIS, l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions dudit contrat de prêt numéro 48234 constitué de deux (2) lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné au financement de l'opération de réhabilitation de 18 logements situés à CHÂTEAUDUN - 2, 4, 6 rue Henri Dunant – Bâtiment BX.

## 2 prêts

<b>Offre C.D.C.</b>		
<b>Caractéristiques</b>	<b>PAM</b>	<b>PAM</b>
Enveloppe	-	Amiante
Montant	541 620,00 €	60 380,00 €
Commission d'instruction	0,00 €	0,00 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	1,35 %	0,00 %
T.E.G. (1)	1,35 %	0,00 €
<b>Phase de préfinancement</b>		
Durée du préfinancement	24 mois	12 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	Livret A + 0,6 %	Livret A – 0,75 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
<b>Phase d'amortissement</b>		
Durée	25 ans	15 ans
Index (2)	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %	- 0,75 %
Taux d'intérêt <sup>(1)</sup>	Livret A + 0,6 %	Livret A – 0,75 %
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	0,00 %	0,00 %

(1) L'Emprunteur est informé que conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global susmentionné, calculé selon un mode proportionnelle et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de période mis en rapport avec l'année civile (soit Exact 365) est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et

frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie prévu dans le tableau ci-après, supportés par l’Emprunteur et portés à connaissance du Prêteur lors de l’instruction de chaque ligne de Prêt et qu’il est susceptible d’être actualisé à l’émission du « contrat de prêt ». Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modifications des informations portées à sa connaissance.

(2) A titre indicatif, la valeur de l’index à la date d’émission de la présente lettre offre est de 0,75 % (Livret A).

### **Montage de garantie**

Type de garantie	de Dénomination/ Désignation	PAM		PAM	
		Montant garanti (€)	Quotité (%)	Montant garanti (€)	Quotité (%)
Collectivités locales	Commune de Châteaudun	541 620,00 €	100,00	60 380,00€	100,00

### **Plan de financement de l’opération**

<b>RESSOURCES</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
Subvention ANRU	126 461,00 €	15,73
Total des prêts C.D.C.	602 000,00 €	74,86
Total des prêts hors C.D.C. sauf C.I.L.	0,00 €	0,00
Fonds propres	75 738,00 €	9,42
<b>TOTAL des ressources</b>	<b>804 199,00 €</b>	<b>100,00</b>

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu’au complet remboursement de celui-ci et porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par l’Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité.

Sur notification de l’impayé et par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s’engage dans les meilleurs délais à se substituer à l’Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal s’engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l’exposé de Madame BOISSIÈRE,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l’unanimité.

Accorde les garanties d’emprunts ci-dessus,  
Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

## **BUDGET ANNEXE ESPACE COMMERCIAL SAINT JEAN – INTÉGRATION AU BUDGET GÉNÉRAL**

Madame BOISSIÈRE, adjointe au Maire déléguée aux finances précise que sur les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes et afin de limiter le nombre de budgets annexes, il est proposé la dissolution du budget annexe ESPACE COMMERCIAL SAINT JEAN et l'intégration au BUDGET GENERAL de la ville, avec une codification spécifique.

La dissolution sera effective au 31 décembre 2016 et l'intégration au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les imputations ESPACE COMMERCIAL SAINT JEAN seront toujours assujetties à la TVA.

Les imputations spécifiques seront gérées H.T. en dépenses et en recettes.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame BOISSIÈRE,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité.

Approuve la dissolution du budget annexe ESPACE COMMERCIAL SAINT JEAN à compter du 31 décembre 2016 et à son intégration au BUDGET GENERAL de la Ville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## **FUSION DES BUDGETS ANNEXES CLOS DES LAMBERTS ET GUINGUETTE SAULIEVRE**

Madame BOISSIÈRE, adjointe au Maire déléguée aux finances précise que sur les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes et afin de limiter le nombre de budgets annexes, il est proposé de dissoudre les budgets annexes CLOS DES LAMBERTS et GUINGUETTE SAULIEVRE et de créer un nouveau budget annexe LOTISSEMENTS A USAGE D'HABITATION avec une codification spécifique pour le CLOS DES LAMBERTS et pour GUINGUETTE SAULIEVRE.

La fusion sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le nouveau budget LOTISSEMENTS A USAGE D'HABITATION sera assujetti à la TVA.

Les imputations spécifiques seront gérées H.T. en dépenses et en recettes.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame BOISSIÈRE,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité.

Approuve la dissolution des budgets annexes CLOS DES LAMBERTS et GUINGUETTE SAULIEVRE et la création d'un nouveau budget annexe LOTISSEMENTS A USAGE D'HABITATION avec une codification spécifique pour le CLOS DES LAMBERTS et pour GUINGUETTE SAULIEVRE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS – SUBVENTIONS 2016**

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions et participations pour l'année 2016 aux associations et organismes divers telles qu'elles sont présentées dans le tableau figurant en annexe du présent rapport.

Les crédits ont été inscrits au budget primitif de l'exercice 2016.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Madame BADAIRE et Messieurs BESLAY et CHABANNES n'ont ni assisté à la lecture de la question, ni participé aux débats, ni au vote ; ces derniers ayant qualité de conseillers intéressés comme étant membre d'une des associations subventionnées par la présente délibération.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité.

Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

Madame BADAIRE et Messieurs BESLAY et CHABANNES entrent de nouveau en séance.

### **ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2016**

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à

**L'ASSOCIATION «ENSEMBLE VOCAL REVIVISCO»** d'un montant de 590,00 € afin de prendre en charge les déplacements à Paris et les différentes prestations afférentes à ces déplacements, dans le cadre d'une série de concerts de la troupe « Réjouissances » qui regroupe plusieurs chorales et qui se produit sur différents sites.

Les crédits ont été inscrits au budget primitif de l'exercice 2016

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

### **CONTRAT DE VILLE 2015-2020 – SUBVENTION POLITIQUE DE LA VILLE 2016**

Monsieur le Maire rappelle que cette politique concerne le quartier Camus/Schweitzer défini comme prioritaire pour y développer des actions visant à réduire les écarts entre ce quartier et le reste du territoire urbain.

Elle concourt à intervenir sur les 3 piliers :

- 1°) Le développement économique et l'emploi,
- 2°) Le cadre de vie et le renouvellement urbain,
- 3°) La cohésion sociale,

et, de manière transversale, à agir en faveur de la citoyenneté.

Pour l'année 2016, la conduite par la Ville des actions suivantes a été validée par le comité de pilotage du 12 avril 2016.

#### **« L'Equitation pour tous » - Centre Equestre Dunois**

- <b>Coût prévisionnel de l'action</b>	<b>17 828 €</b>
- Participation de l'Etat	5 100 €
- Participation Ville	0 €
- Participation Centre Equestre	12 728 €

#### **« La fête des nouveaux quartiers » – A.L.C.V.**

- <b>Coût prévisionnel de l'action</b>	<b>5 300 €</b>
- Participation de l'Etat	2 000 €
- Participation Ville	0 €
- Participation A.L.C.V.	3 300 €

#### **Epicierie solidaire – C.C.A.S.**

- <b>Coût prévisionnel de l'action</b>	<b>15 346 €</b>
- Participation de l'Etat	4 000 €
- Participation de la Ville	9 596 €
- Ventes de produits finis	1 750 €

**Chèques loisirs – C.C.A.S.**

- <b>Coût prévisionnel de l'action</b>	<b>18 622 €</b>
- Participation de l'Etat	4 000 €
- Participation de la Ville	14 622 €

**Actions en direction des quartiers – Association Volley Ball Châteaudun**

- <b>Coût prévisionnel de l'action</b>	<b>8 660 €</b>
- Participation de l'Etat	2 000 €
- Participation de la Ville	0 €
- Participation du C.N.D.S.	1 000 €
- Autre	1 300 €
- Participation Association Volley Ball Châteaudun	4 360 €

**Conseil Citoyen – Ville de Châteaudun**

- <b>Coût prévisionnel de l'action</b>	<b>500 €</b>
- Participation de l'Etat	500 €
- Participation de la Ville	0 €

**Tournoi Foot'Emploi Châteaudun – MILOS 28**

- <b>Coût prévisionnel de l'action</b>	<b>2 000 €</b>
- Participation de l'Etat	1 500 €
- Participation de la Ville	0 €
- Participation la D.I.R.E.C.T.E	500 €

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,  
À l'unanimité.

Approuve le budget pour des actions portées par la Ville,  
Approuve les subventions accordées par la Ville aux associations,  
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces actions et à percevoir le financement correspondant.

**INSTALLATION DE DISPOSITIFS DE VIDEO-PROTECTION DANS LES ESPACES PUBLICS – FONDS INTERMINISTERIEL POUR LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE – DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire indique que la Ville souhaite installer des systèmes de vidéo-protection afin de protéger les biens et les personnes. Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'en mettre en place :

- Boulevard Albert Schweitzer au carrefour Albert Einstein,
- Boulevard Albert Schweitzer au carrefour rue Branly.



De plus, il est nécessaire d'optimiser le fonctionnement de la vidéo-protection en créant une liaison radio entre le parking Saint Valérien et le poste de Police.

Un crédit de 35.000,00 € a été inscrit au budget 2016 pour financer ces projets susceptibles de bénéficier d'une aide de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.).

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité.

Sollicite de l'Etat l'attribution d'une subvention au titre du F.I.P.D. pour l'installation et l'amélioration de ces dispositifs de vidéo-protection ;

Approuve le plan de financement suivant :

Dépenses

. équipements et installation H.T. 29.166,67 €

Recettes

. subvention de l'Etat (F.I.P.D.) 5.833,33 €

. participation ville 23.333,34 €

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

**AVIS DE PÉRIMÈTRE D'UNE NOUVELLE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAR FUSION-EXTENSION DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET DE COMMUNES EXISTANTES**

Monsieur le Maire précise que par délibération numéro 2015-143 du 19 novembre 2015, le conseil municipal a approuvé la proposition du projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (S.D.C.I.) d'Eure-et-Loir concernant la Ville.

Monsieur le Préfet du département d'Eure-et-Loir a, par arrêté en date du 7 mars 2016, proposé un projet de périmètre préalable à la création d'une communauté de communes résultant de la fusion-extension des communautés de communes des Trois Rivières, du Dunois, et des Plaines et Vallées Dunoises et les communes de Mézières-au-Perche, Bullou, Gohory, Brou, Dampierre-sous-Brou, Unverre, Moulhard, Yèvres, la Bazoche-Gouet et Chapelle Guillaume.

Conformément à l'article 35 III de la Loi NOTRe, le conseil municipal de chaque commune a, à compter de la notification dudit arrêté, 75 jours pour se prononcer sur ce périmètre de fusion-extension.

La commission plénière a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité.

Approuve le périmètre de fusion-extension prévu par le S.D.C.I. .

### **ACQUISITION – LA MAISON DE LA VIERGE - 2-4 RUE DE LA PORTE D'ABAS**

Monsieur le Maire précise que le propriétaire de La Maison de la Vierge a fait part à la commune de sa volonté de vendre ledit immeuble.

La maison de la Vierge, dont la façade en pan de bois date du 16<sup>ème</sup> siècle, est adossée aux anciennes fortifications de la Ville (13<sup>ème</sup> siècle) et son mur d'enceinte est surmonté d'un chemin de ronde, vestiges de la porte d'Abas.

Afin de sauvegarder et de valoriser le patrimoine de la Ville, il est envisagé de procéder à l'acquisition de cet immeuble, 2-4 rue de la Porte d'Abas, dit « La Maison de la Vierge », cadastré section AI numéros 130 et 489 pour 5a 53ca, moyennant le prix de SOIXANTE DIX MILLE EUROS (70 000,00 €) hors frais d'agence et de notaire qui seront à la charge de la Ville.

Le service des Domaines ayant été consulté.

La commission urbanisme a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de cet immeuble aux charges et conditions indiquées ci-dessus.

### **PERIMETRES SCOLAIRES - MODIFICATION SECTORISATION SCOLAIRE**

Madame KHALIL adjointe au maire déléguée à l'enseignement et à la jeunesse, précise que conformément aux articles L.131-5 et L.212-7 du Code de l'Education, le conseil municipal fixe le périmètre scolaire de chaque école publique située sur son territoire

Il est proposé une mise à jour de certains périmètres des secteurs scolaires, notamment, en raison de la rénovation urbaine, en proposant une extension des secteurs suivants :

- secteur scolaire République pour le périmètre des voies suivantes venant du secteur Pasteur/Prévert : boulevard KELLERMANN (pour partie), rue CORNEILLE, square JOUBERT, rue du 11 NOVEMBRE, rue JARRETHOUT (pour partie) ;
- secteur scolaire Jean Macé pour le périmètre des voies suivantes venant également du secteur Pasteur/Prévert : rue Simone VEIL, rue Henri VOILLOT, avenue du Général de GAULLE (pour partie), rue Raymond LOPEZ, rue FLANDRES-DUNKERQUE (impair).

Les périmètres des secteurs scolaires maternels et élémentaires, précisés dans les tableaux ci-dessous, seront mis en application à compter de la rentrée scolaire 2016-2017 :

Périmètre du secteur scolaire maternel République et élémentaire République :

Limite Nord	GUE VASLIN (chemin du)
	PERINGONDAS (chemin de) - non compris
Limite Est	PERINGONDAS (boulevard de) du 2 au 28
	SANCHEVILLE (rue de) du 2 au 40 et du 13 au 55 – non comprise
	KELLERMANN (Boulevard) du 1 au 37 et du 2 au 38
	CORNEILLE (rue)
	JOUBERT (square)
	11 NOVEMBRE (rue du)
	JARRETHOUT (rue) du 1 au 19 et du 2 au 26
	TOUTIN (boulevard) de la route de MEUNG à la rue JARRETHOUT
	MEUNG (route de) du 2 au 42
Limite Sud	BLOIS (route de) sauf du 30 au 42
	Nationale 10 – limite de la Commune
	TOURS (route de) – limite de la Commune
Limite Ouest	VARIZE (rue de) pair
	CHARTRES (rue de)
	GUE VASLIN (rue du)

Périmètre du secteur scolaire maternel Jean Macé et élémentaire Jean Macé :

Limite Nord-Est	Limite de la Commune de Châteaudun
	BRUYERE (Parc d'activités de la)
Limite Est	APPERT (rue Louis) – non comprise
	SCHWEITZER (boulevard Albert)
	GAUCHERY (rue Paul) – non comprise
	PHENIX (place du)
	de GAULLE (avenue du Général) du 37 au 43
Limite Sud	LOPEZ (rue Raymond)
	FLANDRES-DUNKERQUE (rue) impair
	BOUCHER (rue Hélène)
	SANCHEVILLE (rue de) du 42 au 60 et du 59 au 85
Limite Ouest	PERINGONDAS (boulevard de) le 30 et du 33 au 47
	PERINGONDAS (chemin de)
	18 JUIN 1940 (boulevard du)
	BROUAZE (rue de la) – non comprise

Périmètre du secteur scolaire maternel Brossolette et élémentaire Curie :

Limite Nord-Ouest	APPERT (rue Louis)
Limite Nord-Est	Limite de la Commune de Châteaudun
Limite Est	Limite de la Commune de Châteaudun
Limite Sud	JALLANS (route de)
Limite Ouest	de GAULLE (avenue du Général) du 2 au 32
	PHENIX (place du) – non comprise
	GAUCHERY (rue Paul)
	SCHWEITZER (boulevard Albert) – non compris

Périmètre du secteur scolaire maternel Perrault et élémentaire Empereurs :

Limite Nord	GRIFFON (rue du)
	CHAT QUI PECHE (rue du) – non comprise
	SAINT-AVENTIN (Rue) – non comprise
	SAINT-MEDARD (carrefour) – non compris
	FOULERIES (rue des) impair
Limite Est	VARIZE (rue de) impair
Limite Sud	Limite de la Commune de Châteaudun
Limite Ouest	Limite de la Commune de Châteaudun

Périmètre du secteur scolaire maternel Prévert et élémentaire Pasteur :

Limite Nord	SANCHEVILLE (rue de) du 1 au 55 et du 2 au 40
	BOUCHER (rue Hélène) – non comprise
Limite Nord-Est	FLANDRES-DUNKERQUE (rue) pair
	LOPEZ (rue Raymond) – non comprise
Limite Est	de GAULLE (avenue du Général) du 1 au 35
	JALLANS (route de) – non comprise
	VILSAIN (parc d'activités)
	Limite de la Commune de Châteaudun
Limite Sud	Limite de la Commune de Châteaudun
	NIVOUVILLE (Hameau de)
	MEUNG (route de) impair du boulevard TOUTIN au chemin des FOURNIERES
	MEUNG (route de) du chemin des FOURNIERES jusqu'à la limite de la Commune de Châteaudun
	Limite de la Commune de Châteaudun
	BLOIS (route de) du 30 au 42 (Les Munitions)

Limite Ouest	TOUTIN (boulevard) – non compris
	JARRETHOUT (rue) du 1 au 19 et du 2 au 26 – non comprise
	11 NOVEMBRE (rue du) – non comprise
	JOUBERT (square) – non compris
	CORNEILLE (rue) – non comprise
	KELLERMANN (Boulevard) du 1 au 37 et du 2 au 38 – non compris
	PERINGONDAS (boulevard de) du 1 au 31

Périmètre du secteur scolaire maternel Ile de Chemars et élémentaire Caniaux :

Limite Nord	Limite de la Commune de Châteaudun
	GARENNES (Parc d'activités des)
Limite Est	BROUAZE (hameau de la)
	GARENNES (chemin des Basses)
	GARENNES (chemin des)
	GARENNES (chemin des Hautes)
	18 JUIN 1940 (boulevard du) – non compris
	GUE VASLIN (chemin du) – non compris
Limite Sud-Est	FOULERIES (rue des) pair
Limite Sud	SAINT-MEDARD (carrefour)
	SAINT-AVENTIN (Rue)
	CHAT QUI PECHE (rue du)
	GRIFFON (rue du) – non comprise
	Limite de la Commune de Châteaudun
Limite Ouest	Limite de la Commune de Châteaudun

La commission enseignement-jeunesse a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame KHALIL,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité.

Approuve les nouveaux périmètres scolaires maternel et élémentaire République et Jean Macé,  
Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

### **CREATION DE POSTES – AVANCEMENT DE GRADE**

Monsieur le Maire propose la création des postes suivants (avancement de grade) :

- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 poste d'opérateur principal des activités physiques et sportives à temps complet,
- 1 poste d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps complet,
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 1 poste d'attaché principal à temps complet.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité.

Autorise la création des postes ci-dessus.

### **CONTRAT D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES HABILITATION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Monsieur le Maire précise qu'au vu de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 qui indique que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents,

Considérant la possibilité pour la commune de Châteaudun de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques ;

Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Décès, accident/maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité et accueil de l'enfant-adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office,

- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité et accueil de l'enfant-adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée : 5 ans
- Régime : capitalisation

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité.

Charge le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé,  
Réserve la faculté à la Ville de Châteaudun d'y adhérer ou non,  
Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

### **INDEMNITE DE RESPONSABILITE AU TITRE DES FONCTIONS DE REGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES.**

Monsieur le Maire indique qu'au vu du décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Qu'au vu de l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et fixant le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Qu'au vu de l'instruction codificatrice du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

#### **1°) Instauration de l'indemnité de responsabilité pour les régisseurs d'avances et de recettes**

Monsieur le Maire propose d'instituer une indemnité de responsabilité au titre des fonctions de régisseur d'avances et de recettes au profit du personnel.

Le montant de l'indemnité est celui fixé par l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes.



En cas de modification réglementaire, les montants versés seront ceux fixés par le nouvel arrêté ministériel.

Pour une régie de recettes, l'indemnité est versée en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement.

Pour une régie d'avance, l'indemnité est versée compte tenu du montant maximum de l'avance pouvant être consentie.

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Pour les régies saisonnières, le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité si la régie fonctionne effectivement au-delà de quinze jours.

## **2°) Bénéficiaires**

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les agents titulaires, stagiaires, non titulaires, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

## **3°) Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en application du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire.

## **4°) Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité

Autorise l'institution d'une indemnité de responsabilité au titre des fonctions de régisseur d'avances et de recettes au profit du personnel aux conditions ci-dessus fixées.

### **MANDATS SPÉCIAUX DES ÉLUS – LES PLUS BEAUX DÉTOURS DE FRANCE À SAINT GALMIER**

Monsieur le Maire précise que le congrès de l'association « Les Plus Beaux Détours de France » se déroulera cette année à Saint Galmier les 19-20 et 21 mai 2016.

Cette association « Les Plus Beaux Détours de France » est une association française née à la fin de l'année 1998 qui regroupe de petites villes touristiques situées en dehors des grands axes routiers, dont Châteaudun fait partie depuis l'origine.

Madame Francine BADAIRE sera la représentante de la Ville lors de ce congrès.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité.

Autorise la prise en charge des frais liés aux transports et au séjour de Madame Francine BADAIRE, à l'occasion de ce congrès.

### **CONVENTION PASS'DUNOIS**

Madame BADAIRE, conseillère municipale déléguée au Tourisme précise que le Pass « Découverte en Pays Dunois – Patrimoine Nature » est une opération de promotion touristique visant à favoriser la dynamique du territoire.

Elle a pour but de faire découvrir des sites ou activités de loisirs sur le Dunois.

Le Pass est distribué gratuitement et permet au porteur de bénéficier de réduction sur l'entrée des sites suite au premier paiement d'une entrée plein tarif sur un des sites partenaires.

Le Pays Dunois conçoit et édite les outils de communication et promotion.

La Ville de Châteaudun inscrit les sites et actions suivants dans cette démarche :

- location de vélos à l'Office de Tourisme,
- visites de villes à l'Office de Tourisme,
- entrée au centre nautique Roger Creuzot,
- entrée au musée de la Ville de Châteaudun.

Au total, 23 sites seront répertoriés dans le Pass 2016-2017 (7 sites patrimoniaux, 2 musées et 14 activités de loisirs).

La convention proposée du 1<sup>er</sup> mai 2016 au 31 décembre 2017 pourra être reconduite sur 2018.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Le conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme en date du 2 mai 2016 a été sollicité.

Vu l'exposé de Madame BADAIRE

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité.

Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention pour le Pass « Découverte en Pays Dunois – Patrimoine Nature » et tous documents y afférents.

### **DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations n° 2016-075 à n° 2016-138 arrêtées au 18 avril 2016.

Séance levée à 22h22.

**Monsieur Mickaël BERTRON**  
*Secrétaire de Séance*